

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2013-06-05

NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – Documents d'urbanisme : PRESCRIPTION DU SCOT.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2012-06-01 du 14/06/2012.

Séance du : 26 juin 2013

Date de convocation : 06 juin 2013

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 20

Nombre de délégués syndicaux présents : 19

Nombre de délégués syndicaux absents : 1

Nombre de votants : 19

L'an deux mille treize, le vingt-six juin, à 18 heures, le Comité Syndical du Pays Santerre Haute Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL.

Membres présents votants :

- **CC de Haute Somme** : Valérie KUMM, Eric FRANCOIS, Jean-Marie BLONDELLE, Maryse FAGOT, Pierre DECARNELLE, Jean-Marie DEFOSSEZ, Michel LAMUR, Etienne DEFFONTAINES, Nicolas PROUSEL.
- **CC du Pays Hamois** : Marie-Paule VERBRUGGE, Marc BONEF, Francis BOITEL, Françoise RAGUENEAU.
- **CC de Haute-Picardie** : Bruno ETEVE, Michel MACACLIN, Thierry LINEATTE.
- **CC du Pays Neslois** : André SALOME, Christian AVY, Jean-Denis FAUCQUENOY.

Titulaires absents excusés :

- ✓ **CC de Haute Somme** : Guy BARON, Jérôme DEPTA, Jean-Dominique PAYEN.
- ✓ **CC du Pays Hamois** : Michel CAPON
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Michel GUILBERT
- ✓ **CC du Pays Neslois** : Paul PILOT

Délégués suppléants présents ne représentant pas de titulaires absents ce jour :

- Néant.

Suppléants absents excusés :

- ✓ **CC du Pays Hamois** : Pierre-Jean MASCOT, Yves WILBERT
- ✓ **CC de Haute-Picardie** : Robert BILLORE, Bernard NAUJOKS.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

OBJET DE LA DELIBERATION 2013-06-05 : 2.1 - 2.1 – Documents d'urbanisme :
PRESCRIPTION DU SCOT.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
N° 2012-06-01 du 14/06/2012.**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-4 et L300-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2011 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme dont l'une des compétences est l'élaboration, l'approbation et la révision d'un SCOT ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme daté du 02 avril 2013 ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne daté du 25 mars 2013, ayant reconnu le périmètre du Pays du Santerre Haute Somme comme périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Santerre Haute Somme,

Considérant la fusion des 3 communautés de Communes (Combles, Roisel et Haute Somme) au 1^{er} janvier 2013,

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes du territoire du Pays ont confié au Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Fort de cette compétence, le Syndicat Mixte s'engage dès maintenant dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui imposera ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et aux cartes communales. Le SCOT constituera un outil stratégique de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

La démarche SCOT a pour objectif de préciser le projet de territoire et de constituer un outil pour la mise en œuvre de ce projet. Les besoins et les objectifs sont définis comme suit :

- Eclairer le positionnement du territoire dans le contexte régional et par rapport aux territoires voisins par la prise en compte des infrastructures et des enjeux d'intégration ;
- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Assurer la maîtrise du développement urbain pour restaurer l'équilibre, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 26-06-2013

- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels;
- Préserver les constructions paysagères, en matière de syntaxe et d'équilibres, et pour éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logements, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains, agricoles à préserver ;
- Mettre le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, seuls les membres représentant les communautés de communes prennent part au vote s'agissant de la compétence « Elaboration, approbation et révision d'un SCOT ».

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays Santerre Haute Somme.

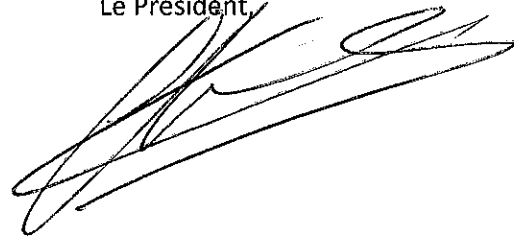
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
Réception en Sous-Préfecture, le - 3 JUIL. 2013
Et publication au
Du 3 JUIL. 2013
Le Président



Pour extrait conforme,

Le Président,



Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme
B.P. 60225 - 80205 Péronne Cedex
Tél. 03 22 84 44 25 - Fax 03 22 84 78 80
N° Siret 200 029 692 00023 - code APE 8413Z